



CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

MARCHE N° XXX/00

ENTRE :

LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

Etablissement public, scientifique et technique à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 2 place Maurice Quentin – 75039 PARIS CEDEX 01, immatriculé au RCS PARIS B 775 665 912, dont le numéro SIRET est 775 665 912 00082, le code APE est 7219Z et le numéro de TVA intracommunautaire FR 49 775 665 912, représenté par Monsieur Philippe BAPTISTE, son Président Directeur Général, agissant au nom et pour le compte du Centre, désigné dans tout ce qui suit par :

« Le CNES »,

d'une part,

ET :

La Société

Société Type de sté au capital de _____, dont le siège est sis _____, immatriculée au RCS _____ dont le code APE est _____ et le numéro de TVA intracommunautaire _____, représentée par Nom dirigeant, son Fonction, agissant au nom et pour le compte de ladite Société, désignée dans tout ce qui suit par :

« LE TITULAIRE »,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Notification au TITULAIRE :

SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	3
1 - OBJET	3
2 - VALIDITE	3
3 - MONTANT	3
4 - PIECES CONTRACTUELLES	3
5 - CORRESPONDANCE	3
TITRE II - PRECISIONS/DEROGATIONS APORTEES AU CCAP	5
1 - PRIX ET REGLEMENT	5
ARTICLE 11 DU CCAP : PRIX – MONTANT DES LOTS.....	5
ARTICLE 13 DU CCAP : DEMANDES DE PAIEMENT	6
ARTICLE 14 DU CCAP : MODALITES DE PAIEMENT, OPPOSITION	6
2 - EXECUTION DE LA PRESTATION	6
ARTICLE 18 DU CCAP : PENALITES DE RETARD	6
ARTICLE 20 DU CCAP : DOCUMENTATION TECHNIQUE ET MOYENS MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 21 DU CCAP : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIVES.....	7
ARTICLE 23 DU CCAP : LIVRAISON	7
ANNEXE 1. ÉCHEANCIERS DE PAIEMENT	10
ANNEXE 2. DOCUMENTATION TECHNIQUE ET MOYENS MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 4. LICENCE CONCERNANT LEs LOGICIELs STANDARDS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
LIVREs AU CNES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

CHAPITRE 1. TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. 1 - OBJET

Le présent marché a pour objet de confier au TITULAIRE la réalisation de la production d'un LIDAR VENT et des services associés.

ARTICLE 2. 2 - VALIDITE

La validité du présent marché s'étend de sa notification au .

ARTICLE 3. 3 - MONTANT

Le montant du présent marché est fixé à la somme de € HT (€ HT).

Ce montant se décompose suivant les précisions apportées à l'article 11 du CCAP ci-après.

ARTICLE 4. 4 - PIECES CONTRACTUELLES

Le présent marché, qui régit les rapports contractuels du CNES et du TITULAIRE, est constitué, suivant ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- le présent acte d'engagement y compris ses annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières du CNES (C.C.A.P. du CNES du 1^{er} octobre 2021), compte tenu des précisions ou dérogations apportées ci-après,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Référence BL-CCTP-00-15137-CN,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), (Arrêté du 30 mars 2021)

ARTICLE 5. 5 - CORRESPONDANCE

5.1 - ADMINISTRATIVE :

La correspondance administrative du TITULAIRE portant sur le présent marché, sauf mention particulière du bon de commande, est à adresser au :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

Laure DUPORT – DAR/OAR/SOA

18 avenue Edouard Belin

31401 TOULOUSE CEDEX 09

Laure.duport.external@cnes.fr

La correspondance administrative du CNES portant sur le présent marché est à adresser à :

[A compléter]

5.2 - TECHNIQUE :

La correspondance technique du TITULAIRE portant sur le présent marché, sauf mention particulière du bon de commande, est à adresser au :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

Constance PAQUET – DOA/BL/OB

10 route du Houga

40 800 Aire-sur-l'Adour

Constance.paquet@cnes.fr

La correspondance technique du CNES portant sur le présent marché est à adresser à :

[A compléter]

CHAPITRE 2. TITRE II - PRECISIONS/DEROGATIONS APPORTEES AU CCAP

Toutes les dispositions du CCAP du CNES s'appliquent au présent marché suivant les précisions ou dérogations apportées aux articles du CCAP indiqués ci-après :

ARTICLE 6. 1 - PRIX ET REGLEMENT

6.1. ARTICLE 11 DU CCAP : PRIX – MONTANT DES LOTS

LOTISSEMENT - PRIX

Le montant du présent marché se décompose comme suit. Le lotissement, la désignation, les conditions de prix des prestations et la forme du montant sont précisés dans le tableau ci-dessous :

LOT	DESIGNATION	MONTANT/PRIX en € (hors TVA)	FORME DU MONTANT
TRANCHE FERME			
1	Fourniture LIDAR vent et services associés	Titulaire	Forfaitaire ferme
LOT A BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES			
2	Prestations optionnelles (fourniture, maintenance, formation)	CNES	Maximal
LOT A BONS DE COMMANDE			
3	Prestations complémentaires et supplémentaires	CNES	Maximal
	TOTAL		

Les échéanciers de paiement figurent en annexe 1 du présent marché.

NATURE DES PRIX - DETERMINATION DU PRIX DE REGLEMENT

Nature des prix et des montants du lot 1 :

Le prix du lot 1 s'entend forfaitaire toutes sujétions comprises pour la réalisation des prestations décrites au CCTP.

Le montant du lot 1 est forfaitaire ferme

Nature des prix et des montants du lot 2 :

Chacun des éléments de prix constituant le lot contractuel numéro 2 s'entendent forfaitaires toutes sujétions comprises pour la réalisation des prestations décrites au CCTP. Le montant du lot 2 est maximal.

Nature du prix et du montants du lot 3 :

Le montant du lot à bons de commande (lot contractuel n°3) est maximal.

6.2. ARTICLE 13 DU CCAP : DEMANDES DE PAIEMENT

Les demandes de paiement s'effectuent par envoi dématérialisé par le biais de la saisie en ligne des factures sur le portail Chorus : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Le SIRET CNES Toulouse est le 775 665 912 00033.

Dans le cas où les factures sont, à titre exceptionnel, envoyées par courrier postal, elles sont émises en un exemplaire original à l'adresse suivante :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
DSC//CFT
18 avenue Edouard Belin
31401 TOULOUSE CEDEX 09

6.3. ARTICLE 14 DU CCAP : MODALITES DE PAIEMENT, OPPOSITION

Le CNES se libère des sommes dues en exécution du présent marché par virement au compte ouvert : au nom du TITULAIRE / sous-traitant / mandataire / cotraitant Nom entreprise auprès de la banque Nom et adresse de la banque, sous la référence suivante :

RIB : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

SWIFT : [REDACTED]

Les paiements sont effectués par le Directeur des Services Comptables, adresse postale.

Les oppositions, cessions, nantissements doivent être notifiés à Monsieur l'Agent Comptable du CNES, entre les mains de Monsieur le Directeur des Services Comptables du CNES dont les coordonnées figurent ci-dessus.

ARTICLE 7. 2 - EXECUTION DE LA PRESTATION

7.1. ARTICLE 18 DU CCAP : PENALITES DE RETARD

Les pénalités de retard applicable au présent marché sont définies ci-après :

Lot	Prestation attendue	Date de remise/livraison de la prestation attendue	Montant de la pénalité par jour de retard
1	<u>Livraison LIDAR vent</u>	<u>30 août 2024</u>	

Les pénalités ci-dessus sont précomptées sur les événements (paiements partiels définitifs ou soldes) identifiés dans les échéanciers de paiement suivant la date de remise/livraison de la prestation attendue. Les pénalités peuvent être appliquées jusqu'au paiement du solde de la prestation.

7.2.

7.3. ARTICLE 21 DU CCAP : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIVES

Les prestations et/ou fournitures faisant l'objet du lot contractuel n°2 seront, le cas échéant, commandées partiellement, progressivement ou entièrement par le CNES par bon de commande, sur la base des prix de vente hors-taxes forfaitaires fermes pour toute la durée spécifiée ou forfaitaires tels que précisés en annexe 2.

Les prestations à exécuter au titre de chaque bon de commande sont déterminées et réalisées selon les modalités figurant au CCTP au § 6 du présent marché ainsi que le cas échéant en application des annexes techniques associées à chaque bon de commande.

Si le CNES décide de ne pas commander ces prestations, le CNES est libéré de tout engagement concernant l'exécution de ces prestations et aucun dédit n'est versé par le CNES au Titulaire.

7.4. ARTICLE 23 DU CCAP : LIVRAISON

LIVRAISON SUR UN SITE DU CNES

Le TITULAIRE s'engage à livrer les matériels et fournitures à l'adresse indiquée ci-après :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

Service - DOA BL OB

A l'attention de Constance PAQUET

10 route du Houga

40 800 AIRE SUR L'ADOUR

7.5. ARTICLE 24 DU CCAP : OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification se font conformément aux prescriptions du CCTP au § 6 .

7.6. ARTICLE 25 DU CCAP : ADMISSION AJOURNEMENT, REFACTION REJET

Ces opérations se font conformément aux prescriptions du CCTP au § 6 .

CHAPITRE 3. TITRE III - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

7.1. GARANTIE DES MATERIELS

Les fournitures sont garanties pendant un an contre tout défaut de fonctionnement à partir de leur réception ou admission, y compris, s'il y a lieu, la totalité des composants. Cette garantie s'entend pièces, main d'oeuvre et port compris. Elle comprend, si nécessaire, la mise à jour de la documentation concernée.

B) CONDITIONS

Pendant la période de garantie, les caractéristiques du matériel doivent se maintenir dans les limites des clauses techniques du marché ou, en l'absence de telles clauses, dans les limites prévues par le constructeur. Il est entendu, toutefois, que le matériel est placé dans les conditions normales de fonctionnement et d'utilisation.

C) MODALITES D'APPLICATION

Cette garantie entraîne le remplacement ou la réparation par le Titulaire, à son choix et à ses frais, des appareils ou pièces reconnus défectueux.

En cas de défectuosité d'un appareil pendant la période de garantie, un procès-verbal de constat est dressé par le CNES. Les constatations consignées dans le procès-verbal sont réputées admises par le Titulaire lorsque les représentants de celui-ci, en raison de l'urgence n'ont pu assister aux constatations.

Si le matériel se trouve en France métropolitaine, le Titulaire s'engage à procéder à la remise en état dans un délai de huit jours francs. Si la réparation exige le déplacement d'un technicien du Titulaire, les frais correspondants sont à la charge de celui-ci.

Si le matériel est exporté, le remplacement des pièces jugées défectueuses peut être réalisé selon trois procédures :

1. Ou bien le CNES procède au retour du matériel dans les locaux du Titulaire, la garantie s'appliquant comme ci-dessus ; le délai de huit jours est décompté à partir de la livraison dans les locaux du Titulaire. Ce dernier n'est pas tenu de mettre à la disposition du CNES au lieu d'exportation un équipement semblable, si l'immobilisation est plus longue.
2. Ou bien le CNES reçoit du Titulaire l'autorisation d'effectuer ou de faire effectuer, sous son contrôle, la réparation pour le cas de dérangements jugés mineurs. Dans ce cas, le Titulaire ne peut dégager sa responsabilité, sauf si la réparation n'a pas été effectuée conformément au manuel de maintenance et aux instructions écrites reçues à cet effet. Un rapport émanant de l'ingénieur du CNES responsable est adressé au Titulaire en fin de réparation. Le Titulaire reste libre, dans le cas où il n'approuverait pas ce remplacement, d'envoyer sur place et à ses frais un ou plusieurs de ses représentants.
3. Ou bien la réparation ou le remplacement du matériel exige le déplacement d'un ou plusieurs des représentants du Titulaire. Dans ce cas, les frais de voyage ou de déplacement sont à la charge du Titulaire qui s'engage à intervenir sur site dans un délai maximum de huit jours francs. Si le Titulaire peut démontrer que l'exploitation du matériel n'a pas été faite dans les conditions normales de fonctionnement et d'utilisation, les pièces, travaux et frais annexes (dont frais de déplacement) lui sont remboursés sur production des justificatifs acceptés par le CNES.

D) REMPLACEMENT DES PIECES DEFECTUEUSES

Si au cours de la période de garantie, il est constaté qu'un dérangement systématique affecte les appareils fournis, en sorte que dix pour cent des pièces d'un modèle (avec un minimum de 2 pannes)

aient été atteints d'un même défaut, le CNES est fondé à demander le remplacement des pièces défectueuses pour l'ensemble des appareils.

Les nouveaux appareils ou pièces détachées sont réceptionnés; le procès-verbal établi par les agents du CNES ou leurs représentants constate le remplacement et sa date pour chaque appareil désigné par son numéro. La date de l'échange est l'origine d'une nouvelle période de garantie de un an pour les appareils échangés.

7.2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE POUR LA MAINTENANCE

A l'issue de la période de garantie, le Titulaire s'engage à assurer, sur demande du CNES, la maintenance des systèmes, matériels ou logiciels commandés au titre du marché, selon les modalités décrites dans le marché ou du bon de commande.

Les modalités financières de cette maintenance figurent au marché ou découlent de barèmes déposés par le Titulaire et acceptés par le CNES.

7.3. PIECES DE RECHANGES

Le Titulaire s'engage pendant une période de 10 ans à compter de la réception, à :

- Fournir les pièces de sa fabrication,
- Pourvoir aux besoins du CNES en ce qui concerne les pièces sous-traitées ou achetées sur catalogue,
- Indiquer, si les pièces d'origine ne sont plus disponibles, les pièces équivalentes de remplacement et à effectuer, le cas échéant, les études d'adaptation nécessaires des matériels dont il aurait cessé la fabrication.

Toutefois, le CNES se réserve le droit, en dehors de la période de garantie, de s'approvisionner directement en pièces de rechange, sans passer par l'intermédiaire du Titulaire. Dans cette hypothèse, les références des pièces d'origine ou de remplacement sont communiquées au CNES sur simple demande.

Les pièces de rechange et les études d'adaptation éventuelles que le Titulaire pourrait être conduit à fournir en application des dispositions du présent article ne sont pas comprises, sauf dispositions particulières, dans le prix du marché et font l'objet selon les cas de bons de commande, d'un marché ou de commandes particulières.

Fait en 1 (un) exemplaire électronique original,

Pour le TITULAIRE

**Pour le Président Directeur Général du CNES
et par délégation**

Prénom NOM
Fonction

Prénom NOM
Fonction

Signé électroniquement

Signé électroniquement

ANNEXE 1. ÉCHEANCIERS DE PAIEMENT

Marché n°
TITULAIRE/Mandataire :
Référence échéancier de paiement : 45000

Lot 1

Cotraitant :

N° Lot	N° Evt	Date au plus tard	Phase technique ou contractuelle	Montant nominal HT en €	Nature du paiement	Pénalités (Oui/Non)
1	1				ACOMPTE	
	2				PPD	
	3				PPD	
	4				Solde	
Montant Total				0,00 €		

Les paiements ne seront effectués qu'après acceptation par le CNES des travaux et fournitures tels que définis dans le cahier des charges (ou de la phase technique ou contractuelle définie ci-dessus).

ANNEXE 2. BORDEREAU DE PRIX DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU MODIFICATIVES

DESCRIPTION	PRIX EN EUR HT
Forfait de maintenance annuelle, tel que décrit dans la spécification technique, chap. 7.1.	Sur demande

PIECES DE RECHANGES

Pièces de rechange suggérées pour le fonctionnement, y compris :

DESCRIPTION	QUANTITE	PRIX TOTAL EN EUR.HT
Câble RJ45 (Ethernet)	2	40
Câble SVGA	2	40
Lentilles optiques	6	Sur demande
Support de montage	1	Sur demande
Boîtier de protection du Lidar	1	Sur demande
Bloc d'alimentation de secours	1	Sur demande
Filtres de protection des composants internes	2	Sur demande

PRESTATION EN OPTION SUR DEMANDE

Description	Commentaires
Outils de calibration et de maintenance	Sur demande
Produits météorologiques supplémentaires pour les prévisions, les aéroports, l'hydrologie, les avertissements, ...	Sur demande
Fonctionnalités supplémentaires du logiciel	Sur demande
Formation complémentaire sur place	Sur demande
Assistance technique supplémentaire sur le site	Sur demande
Assistance téléphonique pour l'exploitation et la maintenance	Sur demande
Durée supplémentaire de la garantie	Sur demande
Plan de maintenance préventive	Sur demande

